



Appel d'offres cadre pour les séries sur circuit dans le sport automobile

(Etat : 13.02.2026)

Nom de la série :

1300 ETC

Numéro d'homologation DMSB :

907/26

Statut de la série/des événements : National A

Le 1300 ETC (1300 European TouringCar Challenge) offre à toutes les personnes intéressées par le sport automobile historique la possibilité de se mesurer à leurs pairs sur la piste, avec leur voiture de tourisme de course ou leur GT jusqu'à 1600cc maximum, et de passer ensemble un week-end agréable dans une communauté.

La 1300 ETC est réservée aux véhicules jusqu'à l'annexe J 1981 incluse et dans le "John Cooper SPi Trophy" aux Mini Cooper SPi selon la taille N de 1991 à 1996.

Organisateur : BMT Racing UG (haftungsbeschränkt)
Junkerstraße 22b 42699
Solingen

Contact : Bernd Degner / Michael Wolf / Thorsten Babon No de portable :

0162-6084011

Page d'accueil du site web :

www.1300etc.de

E-mail : info@1300etc.de

Table des matières :

Partie 1 Règlement sportif

- 1. Introduction**
- 2. Organisation**
 - 2.1 Détails des titres et des mentions de la série
 - 2.2 Nom de l'ASN compétente
 - 2.3 Visa ASN/numéro d'autorisation
 - 2.4 Nom de l'organisateur/promoteur, adresse et coordonnées (bureau permanent)
 - 2.5 Composition du comité d'organisation
 - 2.6 Liste des officiels (officiels sportifs permanents)
- 3. Règlement et bases légales de la série**
 - 3.1 Langue officielle
 - 3.2 Responsabilité, modifications de l'avis de course, annulation de la manifestation
 - 3.3 Définitions générales
- 4. Inscriptions**
 - 4.1 Inscriptions/enregistrements, date limite d'inscription et obligation de participation
 - 4.2 Frais d'inscription pour la saison et par manifestation
 - 4.3 Numéros de départ
- 5. Licences**
 - 5.1 Niveaux de licence requis
 - 5.2 Conditions pour les candidats en dehors de leur territoire national
- 6. Assurance, exclusion de responsabilité et renonciation**
 - 6.1 Assurance de l'organisateur/promoteur
 - 6.2 Déclarations d'exclusion de responsabilité du candidat, du conducteur et du passager, renonciation du propriétaire du véhicule
- 7. Manifestations**
 - 7.1 Calendrier des séries
 - 7.2 Nombre maximum de véhicules autorisés
 - 7.3 Déroulement des épreuves
 - a) Entraînement
 - b) Qualification
 - c) Types de départ
 - d) Courses d'évaluation
- 8. Classement**
 - 8.1 Tableau des points
 - 8.2 Égalité de points
- 9. Entraînements et tests privés**
- 10. Réception des documents**
 - 10.1 Horaire
 - 10.2 Réunion des pilotes/briefing
- 11. Réception technique/contrôles techniques**
 - 11.1 Réparation, scellage et marquage des pièces du véhicule
 - 11.2 Contrôle technique avant le départ et contrôle final : lieu et horaire

- 12. Course**
 - 12.1 Utilisation de pneus pluie
 - 12.2 Nombre max. Nombre de personnes travaillant sur un véhicule et équipement de sécurité
 - 12.3 Sécurité des arrêts aux stands et responsabilité du candidat lors du départ depuis les stands
- 13. Titres, prix et coupes**
 - 13.1 Titre de vainqueur général
 - 13.2 Prix et coupes
- 14. Protestation et appel**
- 15. Exclusion des voies de droit et limitation de la responsabilité**
- 16. Droits TV/publicitaires et télévisuels**
- 17. Dispositions particulières**

Partie 2 Règlement technique

1. Règlement technique de la série

- 1.1 Aperçu des groupes/classes annoncés
- 1.2 Bases des dispositions techniques
- 1.3 Généralités/Préambule
- 1.4 Equipement du pilote
- 1.5 Dispositions générales, modifications et montages autorisés
- 1.6 Poids minimum du véhicule et lestage
- 1.7 Facteur de cylindrée pour les moteurs suralimentés
- 1.8 Prescriptions relatives aux gaz d'échappement
- 1.9 Dispositions relatives au bruit
- 1.10 Publicité sur l'équipement du pilote/la voiture de compétition et les numéros de course
- 1.11 Équipement de sécurité
- 1.12 Carburant et, le cas échéant, carburant de référence
 - 1.12.1 Contrôles du carburant
 - 1.12.2 Ravitaillement en carburant, installations de ravitaillement et contrôle
- 1.13 Définitions Technique

2. Dispositions techniques particulières

- 2.1 Généralités
- 2.2 Moteur
 - 2.2.1 Système d'échappement
- 2.3 Transmission de puissance
- 2.4 Freins
- 2.5 Direction
- 2.6 Suspension des roues
- 2.7 Roues (disque de roue + jante) et pneus
- 2.8 Carrosserie et dimensions
 - a) Carrosserie extérieure (y compris les vitres)
 - b) Habitacle/cockpit
 - c) Accessoires supplémentaires
- 2.9 Auxiliaires aérodynamiques
- 2.10 Équipement électrique
- 2.11 Circuit de carburant
- 2.12 Système de lubrification
- 2.13 Transmission de données
- 2.14 Autres

Partie 3 Installations/dessins

Le présent règlement se compose de 21 pages.

Partie 1 Règlement sportif

1. Introduction

La Série 1300 ETC se déroule conformément aux dispositions du Code Sportif International et de ses annexes (la Loi), aux Règlements Généraux de la FIA pour les courses sur circuit et aux Règlements Nationaux de Compétition de l'(ASN). Elle se déroule en conformité avec le Règlement de la Compétition et le Règlement Technique de la Série se déroule, étant entendu que le site Techniques Règlement avec sont conformes aux dispositions de sécurité de l'annexe J de la FIA (article 253) ou de l'annexe K de la FIA.

Les compétitions se déroulent conformément au règlement des manifestations et des circuits du DMSB, sauf disposition contraire ci-après ou dans l'annonce de la manifestation concernée.

2. Organisation

2.1 Détails des titres et prédicats de la série

La société BMT Racing UG (haftungsbeschränkt), ci-après dénommée l'annonceur de la série, lance un appel d'offres pour la 1300 ETC pour l'année 2026.

2.2 Nom de l'ASN compétente

DMSB - Deutscher Motor Sport Bund e.V. Hahnstraße 70
60528 Francfort-sur-le-Main
Courrier électronique : international_series@dmsb.de

2.3 ASN Visa/numéro d'autorisation

La série annoncée avec le présent règlement sportif et technique est approuvée par la Fédération allemande du sport automobile en date du 13.02.2026 sous le n° d'enregistrement : 907/26.

2.4 Nom de l'organisateur/promoteur, adresse et coordonnées (bureau permanent)

BMT Racing UG (haftungsbeschränkt), Junkerstraße 22b, 42699 Solingen Email : info@1300etc.de

Contact : Gérant

Bernd Degner
Heidestr. 22, 51381 Leverkusen
Mobile : +49 172 2092492
Courriel : bd@1300etc.de

Organisation

Thorsten Babon
Diepenbrucher Str. 11, 42697 Solingen
Mobile : +49 162 6084011
Courrier électronique : tb@1300etc.de

Secrétariat

Annette Babon - Licence n° : SPA1179155
Diepenbrucher Str. 11, 42697 Solingen
Mobile : +49 171 2135718
Courrier électronique : ab@1300etc.de

2.5 Composition du comité d'organisation

Bernd Degner Michael
Wolf Thorsten Babon
Annette Babon Stefan
Kürten

2.6 Liste des officiels (responsables sportifs permanents) (voir également l'annonce de la manifestation correspondante)

Frank Richter (commissaire technique) licence n° : SPA 1066896 Lars
Vaupel (commissaire technique) licence n° : SPA1040893

3. Dispositions et bases juridiques de la série

Cette série est régie par les dispositions suivantes :

- Code sportif international de la FIA (ISG) et annexes
- Règlement d'organisation du DMSB
- Règlement du circuit DMSB
- Règlement de licence DMSB
- Règlement juridique et de procédure du DMSB (RuVO)
- Règles juridiques et de procédure de la FIA
- Décisions et dispositions du DMSB
- Directives environnementales du DMSB
- Règles antidopage de l'agence nationale et internationale antidopage (code WADA/NADA) ainsi que les dispositions antidopage de la FIA
- Règlement sportif et technique de cette série avec les modifications et compléments approuvés par le DMSB (bulletins)
- les annonces des manifestations avec les éventuelles modifications et compléments (bulletins)
- le code d'éthique et de conduite de la FIA et le code d'éthique du DMSB
- les autres dispositions de la FIA et du DMSB.

3.1 Langue officielle

Allemand

Seul le texte allemand du règlement, approuvé par le DMSB, fait foi.

3.2 Responsabilité, modifications du règlement, Annulation de la manifestation

- (1) Les participants (=candidats, conducteurs, passagers, propriétaires et détenteurs de véhicules à moteur) participent à la manifestation à leurs propres risques. Ils sont seuls responsables, civilement et pénalement, de tous les dommages causés par eux ou par le véhicule qu'ils utilisent.

pour autant qu'aucune exclusion de responsabilité n'ait été convenue conformément au présent appel d'offres.

- (2) En principe, l'avis de course ne peut être modifié que par l'instance qui l'a approuvé. Dès le début de la manifestation, des modifications sous forme de bulletins ne peuvent être apportées que par les commissaires sportifs de la manifestation, mais uniquement si elles sont nécessaires pour des raisons de sécurité et / ou de force majeure ou sur ordre des autorités ou si elles concernent les informations contenues dans l'avis de course concernant la longueur du parcours, la durée des courses, le nombre de tours et les commissaires sportifs ou des erreurs manifestes dans l'avis de course.
- (3) L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de reporter certaines manifestations ou compétitions, sous réserve de l'accord de l'ASN concernée et de la FIA, dans la mesure où le calendrier est concerné, les demandes de dommages et intérêts ou d'exécution sont exclues dans ce cas.

3.3 Définitions générales

Avec la 1300 ETC, la BMT Racing UG (haftungsbeschränkt) souhaite offrir aux nombreuses personnes intéressées la possibilité de participer à des courses avec des voitures de tourisme & GT des années 60 & 70. et un maximum cylindrée de 1300 cc, sur en accord avec avec de l'annonceur de la série jusqu'à 1600 ccm, de pratiquer le sport automobile avec des personnes partageant les mêmes idées.

Avec la 1300 ETC, respectivement la 1600 ETC, il s'agit de rappeler l'époque des courses de voitures de tourisme des années 60 et 70. Toutefois, l'accent ne sera pas uniquement mis sur le sport. Ici, la participation doit avoir une importance bien plus grande que le succès. C'est pourquoi une grande importance est accordée à la convivialité et à l'amitié entre les participants. Les stratégies acharnées n'ont pas leur place dans cette série.

En principe, les véhicules doivent être conformes au règlement technique de la 1300 / 1600 ETC (voir partie 2, point 1.2 - Généralités/Préambule).

Conformément au Code Sportif International, le pilote/candidat est seul responsable du respect des règlements techniques. Des modifications et des compléments à ce règlement sont également possibles au cours de la saison et nécessitent l'approbation du DMSB.

4. Inscriptions

4.1 Inscriptions / inscriptions, clôture des inscriptions et obligation de participation

Inscription

L'inscription à la 1300 ETC se fait par le biais du formulaire d'inscription qui peut être téléchargé sur www.1300etc.de ou envoyé par e-mail.

La 1300 ETC se réserve le droit de limiter le nombre d'inscriptions...

La demande dûment remplie et signée doit être envoyée à l'adresse suivante : BMT Racing UG (haftungsbeschränkt)
Junkerstraße 22b
42699 Solingen
E-mail : info@1300etc.de

Les participants inscrits bénéficient de réductions sur les frais d'inscription aux différentes courses.

L'organisateur de la série se réserve le droit de ne pas organiser la série 1300 ETC si le nombre de participants inscrits est inférieur à 10.

Inscription

Les participants sont eux-mêmes responsables de l'inscription correcte et complète à l'événement en question. Les inscriptions aux manifestations doivent être effectuées sur les formulaires d'inscription mis à disposition par BMT Racing UG (haftungsbeschränkt) pour les frais d'inscription et adressées à ce dernier.

Le nombre de participants à chaque manifestation dépend de l'organisateur et est défini dans l'annonce de la manifestation correspondante. L'ordre d'arrivée des inscriptions détermine l'admission. La date limite d'inscription fixée par l'organisateur doit être impérativement respectée.

Les pilotes invités peuvent également participer aux courses de classement conformément aux conditions des manifestations respectives. Les participants inscrits ont la priorité sur les pilotes invités lors de l'inscription à une manifestation. La BMT Racing UG (haftungsbeschränkt) / 1300 ETC se réserve le droit de refuser des inscriptions en indiquant les raisons.

4.1.1 Changement de désignation

Dans le cas où un véhicule désigné subit une défaillance technique / un défaut / un accident lors des essais libres ou des essais chronométrés et qu'une réparation / une remise en état du véhicule n'est pas possible jusqu'à la course en raison du dommage, le candidat / pilote a le droit de changer le nom d'autres véhicules de la même classe, sous réserve d'une acceptation préalable par le commissaire technique de la série, même après la clôture des inscriptions.

Le commissaire technique de la série détermine si une réparation / remise en état est possible dans le temps restant jusqu'au départ de la course.

Cette confirmation / constatation écrite doit être présentée par le candidat / pilote / participant à l'organisateur de la manifestation concernée ainsi qu'aux commissaires sportifs.

4.2 Inscription pour la saison et frais d'inscription par événement

Frais d'inscription

Les frais d'inscription sont dus conformément à l'inscription. Les frais d'inscription suivants sont dus par le participant :

- Les inscriptions seront traitées en fonction de la date de réception et après réception des frais d'inscription.
- Les frais d'inscription s'élèvent à 360 € (300 € jusqu'au 01.01.2026), TVA comprise.
- Les frais d'inscription doivent être versés sur le compte de BMT Racing UG en même temps que la remise de l'inscription.
- Coordonnées bancaires :

Nom : BMT Racing UG
IBAN : DE88 3505 0000 0200 4452 86
SWIFT-BIC : DUISDE33
Nom de la banque : Sparkasse Duisburg, Königstr. 23-25, 47051
Duisburg

(Le droit de rétractation du contrat d'inscription (remboursement des frais d'inscription) est disponible sur dans le Règlement de la manifestation du DMSB, art. 13)

Les participants acceptés recevront une confirmation écrite de leur inscription.

Frais d'inscription

Les frais d'inscription pour chaque événement s'élèvent à 490 € par événement.

Les frais d'inscription doivent être payés lors de la remise de l'inscription sur le compte de BMT Racing UG indiqué ci-dessus.

L'organisateur de la série se réserve le droit de refuser des inscriptions & des inscriptions en indiquant les raisons.

4.3 Numéros de départ

Les participants reçoivent du responsable de la série des numéros de départ permanents pour la saison complète.

5. Licences

5.1 Niveaux de licence requis

a) Pilote

Uniquement pour les pilotes avec des véhicules d'un rapport poids/puissance >3,00 kg/ch (Voir à ce sujet la partie 2, article 1.1 Aperçu des groupes/classes annoncés)

Les pilotes doivent être en possession d'une licence internationale et d'une licence de pilote du DMSB ou d'une autre ASN affiliée à la FIA, valables pour l'année 2026, avec les niveaux suivants :

Licence internationale niveau A (ITA) Licence
internationale niveau B (ITB) Licence internationale
niveau C-Circuit (ITC-C) Licence internationale
niveau D-Circuit (ITD-C)

Les pilotes doivent être en possession d'une licence nationale et d'une licence de pilote du DMSB ou d'une autre ASN affiliée à la FIA, valables pour l'année 2026, avec le niveau :

Licence nationale niveau A

b) Candidat

Les candidats qui s'inscrivent avec le pilote doivent être en possession d'une licence internationale d'entreprise ou de club candidat du DMSB ou d'une autre ASN affiliée à la FIA pour l'année 2026 et avoir payé les frais d'inscription.

c) Carte de sponsor DMSB

Les sponsors ou les donneurs de nom qui souhaitent être mentionnés à côté du nom du pilote dans la partie officielle du programme ainsi que sur les listes nominatives, les listes de départ et les listes de résultats, sans assumer en même temps la fonction de candidat, peuvent y parvenir en achetant une "DMSB-Sponsor-Card pour entreprises, clubs, équipes".

d) Pilote invité

La 1300 ETC peut accueillir des pilotes invités ayant une

☒ licence internationale ou nationale de candidat et de pilote conformément à l'art. 5.1 être admise à participer aux courses de classement. Si ceux-ci remplissent les conditions de l'avis de série ainsi qu'à l'avis de course de l'épreuve concernée, ils peuvent participer en dehors du classement par points. Les participants inscrits ont un droit de départ prioritaire.

Dispositions/règlements particuliers pour les participants invités

Le 1300 ETC se réserve le droit de facturer un droit d'inscription plus élevé pour les participants invités.

e) Réglementation de l'âge

selon les dispositions en vigueur du règlement DMSB des circuits.

5.2 Conditions pour les candidats en dehors de leur territoire national

Lors des manifestations avec le statut National A, les licenciés DMSB ainsi que les licenciés d'une autre ASN affiliée à la FIA sont autorisés à participer et à obtenir des points pour cette série.

Pour toutes les manifestations, les candidats/conducteurs étrangers doivent obtenir l'autorisation de leur propre ASN.

Cette autorisation de départ à l'étranger doit être présentée par le candidat/conducteur en allemand ou en anglais lors de la réception des documents.

6. Assurance ; exclusion de responsabilité et déclaration de renonciation

6.1 Assurance de l'organisateur/promoteur

conformément au règlement de la manifestation du DMSB

6.2 Déclarations du candidat, du pilote et du copilote (= participants) concernant l'exclusion de responsabilité, déclaration de renonciation du propriétaire du véhicule

selon le règlement des manifestations du DMSB

7. Manifestations

7.1 Calendrier des séries

24 - 26 avril 2026	Spa Summer Classics
15 - 17 mai 2026	ADAC Mittelrhein Hockenheimring
26 - 28 juin 2026	Supercar Madness Zolder
10 - 12 juillet 2026	Zandvoort Summer Trophy
28 - 30 août 2026	Classic Grand Prix Assen
02 - 04 octobre 2026	Finale de la saison RGB, GP du Nürburgring
Sous réserve de modifications	

7.2 Nombre maximal de véhicules autorisés

Le nombre maximal de véhicules autorisés est défini dans la licence de circuit correspondante et est réglé dans les différents descriptifs des manifestations.

7.3 Déroulement des compétitions

a) Entraînement

N/A

b) Qualification

Deux manches de qualification chronométrées d'une durée totale de 20 minutes minimum sont prévues pour chaque manifestation. Le meilleur résultat des deux manches de qualification sera pris en compte pour la grille de départ de la course 1.

Chaque pilote doit effectuer au moins un tour d'entraînement chronométré. Si la preuve n'en est pas apportée, l'admission à la course de classement peut être refusée.

c) Modes de départ

Les courses de classement sont lancées comme suit :

- ☒ départ roulant (départ Indianapolis)

d) Courses de classement

Deux manches de classement de 30 minutes maximum sont prévues par manifestation ou une manche de classement de 61 minutes maximum.

Dans le cas de deux courses de classement, le résultat de la course 1 est pris en compte pour la grille de départ de la course 2.

La ligne d'arrivée s'applique aussi bien sur la piste que dans la voie des stands.

À l'issue du temps imparti, le leader est averti par un signal sonore.

7.4 Arrêt obligatoire au stand

"Lors d'une course d'une durée maximale de 61 minutes"

Lors d'une course d'une durée de 45 à 61 minutes, un arrêt obligatoire au stand est obligatoire. Le temps d'arrêt prescrit pour l'arrêt obligatoire au stand est de 80 secondes. Le temps d'entrée et de sortie en respectant la limitation de vitesse dans la voie des stands est communiqué pour chaque manifestation dans l'avis de course et, additionné au temps d'arrêt, donne la durée minimale de l'arrêt obligatoire au stand.

La fenêtre de temps pour cet arrêt obligatoire au stand commence 15 minutes après le départ et se termine 15 minutes avant la fin de la course. Un arrêt obligatoire des stands non effectué dans ce créneau horaire est considéré comme non effectué et est sanctionné par une pénalité de 3 minutes ou la suppression d'un tour de course. L'exécution d'un arrêt au stand commence par le franchissement de la ligne blanche (transversale) à l'entrée des stands et se termine par le franchissement de la ligne blanche (transversale) à la sortie des stands. Les participants qui disputent la course avec deux pilotes peuvent effectuer un changement de pilote pendant l'arrêt obligatoire au stand.

Pour les participants qui ne respectent pas le temps annoncé dans l'avis de course, la règle suivante s'applique :

- 5 secondes de pénalité par seconde en moins, si le temps est inférieur de plus de 20 secondes, un tour de course est supprimé.
- Chaque participant est responsable du respect du temps imparti pour l'arrêt obligatoire dans les stands.
- Si une phase de Safety Car, de Code 60 ou de FCY se trouve dans la fenêtre d'arrêt obligatoire, l'arrêt obligatoire est quand même considéré comme effectué.
- En cas de constatation d'un changement de pilote non effectué (sur la base des pilotes mentionnés après la fin de la réception des documents ou du désistement d'un pilote pour cause de maladie avant le début de la course), les deux pilotes seront signalés aux commissaires sportifs après la course concernée et exclus du championnat. La décision est prise par les commissaires sportifs. L'arrêt au stand ainsi que le changement de pilote doivent être signés sur la feuille de route par les juges dans la voie des stands (marshals). Cette carte de course est délivrée lors de la réception des documents et doit être restituée à l'organisation du 1300ETC immédiatement après la course. Sans restitution de la carte de course, aucun point ne sera attribué pour la course correspondante dans le classement 1300ETC.
- Cette règle s'applique expressément à un arrêt obligatoire au stand lors d'une course d'une durée de 45 à 61 minutes.
- Pour les participants qui laissent partir un pilote professionnel, bien connu ou semi-professionnel (y compris les coureurs professionnels, les anciens coureurs professionnels et les coureurs qui gagnent leur vie en participant à des courses ; la décision est prise par l'organisateur de la série) en tant que pilote supplémentaire sur la voiture, la règle suivante s'applique : le pilote professionnel, semi-professionnel peut effectuer au maximum 50% de la distance de la course. Le temps de course commence soit au moment de l'autorisation de la course et se termine au début de l'arrêt obligatoire dans les stands, soit commence à la fin de l'arrêt obligatoire dans les stands et se termine à la fin de la course.

au franchissement de la ligne de départ et d'arrivée au moment du signal d'arrêt de la course. Les infractions à cette règle sont sanctionnées comme suit :

- Le duo de coureurs est rétrogradé de 5 places dans le classement final de l'épreuve concernée.
- Les participants inscrits ne reçoivent pas de points dans le classement 1300ETC.

8. Classement

8.1 Tableau des points

Le vainqueur d'une manche de classement est le participant qui a parcouru la distance avec son véhicule dans le temps le plus court en tenant compte de toutes les pénalités.

Tous les participants qui ont pris le départ sont classés s'ils ont parcouru au moins 75% de la distance du vainqueur de la catégorie.

En cas de réduction de la distance ou d'abandon d'une course, dans la mesure où celle-ci n'est pas reprise, les participants obtiennent les points suivants :

au moins 75% de la distance prévue	=	100% des points
au moins 50% de la distance prévue	=	50% des points
moins de 50% de la distance prévue	=	pas de points

Un classement n'est effectué que si au moins 2 participants ont pris le départ de la course dans la classe concernée.

Les classes avec moins de 2 participants peuvent être regroupées pour le classement avec la classe de cylindrée immédiatement supérieure dans la même période. Si cela n'est pas possible, un regroupement avec la même classe de cylindrée peut avoir lieu dans les périodes 1965-1981.

Le nombre de participants dans la classe comprend également les participants qui ont été éliminés lors du tour d'introduction ou du premier tour de l'épreuve, même s'ils ne figurent pas dans le résultat comme participants ayant pris le départ.

Les points suivants sont attribués pour les courses de classement :

$$\frac{\text{Départ dans la classe (groupe)} + 0,5 - \text{place dans la classe (groupe)}}{\text{Départ dans la classe (groupe)}} \times 10$$

De plus, 1 point supplémentaire est attribué pour la participation (entraînement enregistré).

Deux résultats à biffer sont pris en compte pour le classement final. Une disqualification ou une non-participation à une manifestation ne peut pas être prise en compte comme résultat à biffer.

Le tableau d'attribution des points peut être consulté sur www.1300etc.de.

Dans les cas où, en raison d'une négligence ou d'une erreur manifeste, une correction ultérieure est nécessaire après la publication du classement du championnat ou de la série par l'organisateur de la série, celle-ci peut être effectuée par l'organisateur de la série. Les réclamations concernant le classement de série doivent être adressées au responsable du classement de série. Aucun recours n'est possible contre la décision de l'organisateur de la série.

8.2 Égalité de points

En cas d'égalité de points entre plusieurs coureurs lors du classement final, c'est le plus grand nombre de premières places, puis de deuxième places et des places suivantes de toutes les manches effectuées qui départagent les coureurs.

9. Entraînements et tests privés

N/A

10. Réception des documents

Les documents suivants doivent être présentés par le pilote/candidat :

- Confirmation d'inscription
- Licence de candidat/carte de sponsoring DMSB
- Licence de pilote
- Autorisation de départ à l'étranger de l'ASN d'origine
- Attestation d'aptitude médicale

10.1 Horaire Contrôle des documents

Voir l'annonce de la manifestation concernée ou l'affichage

10.2 Réunion des pilotes/briefing

Le lieu de la réunion des pilotes/du briefing est indiqué dans l'annonce de chaque manifestation.

Une non-participation constatée ou une participation incomplète (selon la liste des signatures) entraîne
sans particulier procédure pénale une amende de amende
à de 100,- euros en cas d'infraction.

11. Vérifications techniques/contrôles techniques

Lors des vérifications techniques, les pilotes ou les personnes mandatées par eux doivent se présenter avec le véhicule de compétition et l'équipement de sécurité du pilote prescrit. La voiture doit être présentée telle qu'elle sera utilisée en compétition (y compris les numéros de course) et doit être conforme aux dispositions techniques en vigueur.

L'acceptation technique de la voiture ne signifie pas qu'une voiture acceptée est conforme en tous points au règlement en vigueur.

Seuls les véhicules répondant sans restriction aux dispositions indiquées sont autorisés à participer. Seuls les véhicules disposant soit d'une carte grise DMSB (pour les participants étrangers, le document d'homologation de l'ASN concerné est accepté), soit d'un HTP national ou international, soit d'une homologation routière en bonne et due forme sont admis. Les fiches d'homologation reconnues de l'ONS/DMSB ou d'une autre ASN doivent être présentées.

Les documents suivants relatifs au véhicule doivent être présentés :

- Passeport ou carte grise/certificat d'immatriculation partie I pour les véhicules des groupes CTC et CGT du DMSB.

- Historic Technical Passport pour les véhicules selon l'annexe K de l'ISG
- Fiche d'homologation
- Certificat pour dispositif de retournement (pour les véhicules avec cage de certificat)

11.1 Réparation, plombage et marquage des pièces du véhicule

N/A

11.2 Horaire des vérifications techniques/contrôles techniques

Voir l'annonce de la manifestation correspondante ou l'affichage

12. Course

12.1 Utilisation de pneus pluie

Conformément au règlement de circuit du DMSB.

Le candidat/conducteur est responsable de l'utilisation de pneus pluie.

12.2 Nombre max. Nombre de personnes travaillant sur un véhicule et équipement de sécurité

Un maximum de 4 personnes est autorisé à travailler sur le véhicule.

Deux personnes au maximum sont autorisées à faire le plein (1 personne pour refaire le plein, 1 personne avec un extincteur).

12.3 Sécurité des arrêts au stand et responsabilité du candidat lors du départ depuis la zone des stands.

voir l'avis de course de la manifestation concernée

13. Titres, prix et coupes

13.1 Titre de vainqueur général

Le pilote ayant obtenu le plus grand nombre de points au total après toutes les manches de classement dans les différentes divisions (1 à 10) reçoit le titre :

Champion de la 1300ETC

13.2 Prix et coupes

N/A

14. Protestation et appel

En cas de protêt et d'appel, le Code Sportif International de la FIA, le Règlement des Manifestations du DMSB, les Règles Juridiques et de Procédure du DMSB et, en cas d'appel à la FIA, les Règles Juridiques et de Procédure de la FIA s'appliquent.

Caution de protestation - payable au DMSB : Statut National A :	300 €
Caution d'appel - payable au DMSB : Statut National A	1.000 €

(Les cautions de protêt et d'appel sont exonérées de TVA)

15. Exclusion des voies de recours et limitation de responsabilité

- (1) En cas de décision de la FIA, du DMSB, de leur juridiction, des commissaires sportifs, de l'organisateur de la série ou de l'organisateur en tant que juge au sens du § 661 BGB, tout recours en justice est exclu.
- (2) Aucun droit à réparation de quelque nature que ce soit ne peut être déduit des mesures et décisions du DMSB ou de sa juridiction sportive ainsi que des mandataires du DMSB et de l'organisateur de la série, sauf en cas de dommages causés intentionnellement ou par négligence grave.

16. Droits TV/publicitaires et télévisuels

Tous les droits d'auteur et d'image sont détenus par BMT Racing UG (haftungsbeschränkt), y compris les images reprises des retransmissions télévisées de la 1300 ETC. Tous les droits de télévision de la 1300 ETC, tant pour la transmission terrestre que pour la transmission par câble et satellite, tous les droits vidéo et tous les droits d'exploitation par tous les médias électroniques, y compris Internet, sont détenus par BMT Racing UG (haftungsbeschränkt).

Toute forme d'enregistrement, de diffusion, de répétition ou de reproduction à des fins commerciales est interdite sans l'accord écrit de BMT Racing UG (haftungsbeschränkt). En remettant son inscription, le participant reconnaît que BMT Racing UG (haftungsbeschränkt) obtient tous les droits d'utilisation publicitaire des courses et des résultats sportifs sans restriction sous forme de mots et d'images, sans paiement d'honoraires séparés.

17. Dispositions particulières

Il n'y a pas d'autres dispositions spéciales de série.

Partie 2 Règlement technique

1. Dispositions techniques de la série

1.1 Aperçu des groupes/classes annoncés Annexe K & CTC/CGT

Classe 1 : Véhicules selon annexe K TC / GT jusqu'à 1965 et max. 1000ccm **Classe 2** : Véhicules selon annexe K TC / GT jusqu'à 1965 et max. 1150ccm **Classe 3** : Véhicules selon annexe K TC / GT jusqu'à 1965 et max. 1300ccm **Classe 4** : Véhicules selon annexe K TC / GT jusqu'à 1965 et max. 1600ccm **Classe 5** : Véhicules selon CTC/CGT Div. 2.1 & 3.1 jusqu'en 1971 et max. 1000ccm **Classe 6** : Véhicules selon CTC/CGT Div. 2.1 & 3.1 jusqu'en 1971 et max. 1150ccm **Classe 7** : Véhicules selon CTC/CGT Div. 2.1 & 3.1 jusqu'en 1971 et max. 1300ccm **Classe 8** : Véhicules selon CTC/CGT Div. 2.1 & 3.1 jusqu'en 1971 et max. 1600ccm **Classe 9** : Véhicules selon CTC/CGT Div. 2.2 & 3.2 jusqu'en 1975 et max. 1000ccm **Classe 10** : Véhicules selon CTC/CGT Div. 2.2 & 3.2 jusqu'en 1975 et max. 1150ccm **Classe 11** : Véhicules selon CTC/CGT Div. 2.2 & 3.2 jusqu'en 1975 et max. 1300ccm **Classe 12** : Véhicules selon CTC/CGT Div. 2.2 & 3.2 jusqu'en 1975 et max. 1600ccm **Classe 13** : Véhicules selon CTC/CGT Div. 1.3 Gr.1 jusqu'en 1981 et max. 1000ccm **Classe 14** : Véhicules selon CTC/CGT Div. 1.3 Gr.1 jusqu'en 1981 et max. 1150ccm **Classe 15** : Véhicules selon CTC/CGT Div. 1.3 Gr.1 jusqu'en 1981 et max. 1300ccm **Classe 16** : Véhicules selon CTC/CGT Div. 1.3 Gr.1 jusqu'en 1981 et max. 1600ccm **Classe 17** : Véhicules selon CTC/CGT Div. 2.3 & 3.3 jusqu'en 1981 et max. 1000ccm **Classe 18** : Véhicules selon CTC/CGT Div. 2.3 & 3.3 jusqu'en 1981 et max. 1150ccm **Classe 19** : Véhicules selon CTC/CGT Div. 2.3 & 3.3 jusqu'en 1981 et max. 1300ccm **Classe 20** : Véhicules selon CTC/CGT Div. 2.3 & 3.3 jusqu'en 1981 et max. 1600ccm

Classe 21 : John Cooper SPi Trophy : Rover Mini/Mini Copper des années de construction 1991 - 1996 avec Single Point Injection. Ces véhicules doivent être conformes au règlement technique du groupe CTC Div. 6.1 : voitures de tourisme groupe N des années d'homologation 1991 à 1996 inclus et aux dispositions suivantes.

1.2 Bases du Règlement Technique selon

- Annexe K (ISG de la FIA)
 - Dispositions techniques des groupes DMSB : CTC/CGT
 - Dispositions générales, définitions et clarifications des règlements techniques (Manuel DMSB, partie bleue). voir également l'article 1.11
- Equipement de sécurité lors de manifestations à l'étranger

1.3 Généralités/Préambule

Tout ce qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement est interdit.

Les modifications autorisées ne doivent pas entraîner de modifications non autorisées ou d'infractions au règlement.

1.4 Equipement du pilote

Combinaisons, sous-vêtements (avec manches et jambes longues), cagoule, chaussettes, chaussures et gants selon les normes FIA 8856-2018 ou 8856-2000.

Casques conformes aux normes FIA 8860-2018, 8860-2018-ABP, 8859-2015 et 8860-2010.

En outre, l'utilisation du système de retenue de la tête de la FIA (par exemple HANS®) est obligatoire.

1.5 Dispositions générales, modifications et installations autorisées

Il est permis d'effectuer des travaux qui font partie de l'entretien normal du véhicule ou qui servent à remplacer des pièces devenues défectueuses suite à l'usure ou à un accident.

Les modifications et les installations ne peuvent être effectuées que dans le cadre défini ci-après. Les pièces endommagées par l'usure ou un accident ne peuvent être remplacées que par des pièces d'origine identiques.

Sur le véhicule complet, les pièces de fixation normalisées, telles que : écrous, vis, rondelles, rondelles élastiques, goupilles fendues par des pièces normalisées équivalentes correspondant à la forme d'origine. Pour les filetages, le type, la taille et le pas du filetage (par exemple M 8 x 1,25) doivent être conservés.

1.6 Poids minimum du véhicule et lestage

(valeur du poids, détermination, le cas échéant balance de référence, fixation du

lest) Le poids du véhicule est égal au poids cible.

Pour la classe 1 - 8 selon l'annexe K & CTC/CGT : le poids d'homologation plus 35kg d'équipement de sécurité (cage, ceintures et extincteur).

Pour la classe 9 - 12 selon CTC/CGT : le poids d'homologation

Pour les classes 13 - 20, le poids minimum de l'annexe J 1981 Art. 261 a s'applique.

Remarque du DMSB :

Les directives du DMSB concernant le pesage des véhicules (y compris l'étalonnage ou la vérification des balances) doivent être respectées par l'organisateur/l'organisateur de la série. En conséquence, les balances mobiles doivent être contrôlées par le fabricant de balances à intervalles d'un an en règle générale. Dans des cas exceptionnels, un étalonnage/contrôle par un office national de vérification est également autorisé, mais la balance doit être étalonnée au moins tous les 2 ans par le fabricant.

1.7 Facteur de cylindrée pour les moteurs suralimentés

Groupe CTC/CGT :

Conformément au règlement technique applicable en vertu de l'article 3 du DMSB Groupe CTC/CGT.

1.8 Prescriptions sur les gaz d'échappement

Les prescriptions actuelles du DMSB en matière de gaz d'échappement (voir le manuel du DMSB, partie bleue) doivent être respectées.

Les véhicules doivent être équipés d'un catalyseur conformément aux prescriptions du DMSB en matière de gaz d'échappement, à l'exception des véhicules selon l'annexe K.

Les véhicules doivent être équipés d'un filtre à particules homologué par le DMSB (pour les véhicules diesel).

1.9 Dispositions relatives au bruit

Les valeurs limites de bruit maximales autorisées sont de 132 dB(A) selon la méthode LWA et de 100 dB(A) selon la méthode LP.

Cette valeur de bruit est déterminée selon la méthode de mesure de passage du DMSB (obligatoire pour toutes les manifestations sur circuit).

Les prescriptions actuelles du DMSB en matière de bruit (voir le manuel du DMSB, partie bleue) doivent être respectées.

1.10 Publicité sur l'équipement du pilote/la voiture de compétition et les numéros de départ

Les prescriptions actuelles de la FIA/DMSB concernant la publicité sur l'équipement des pilotes/les véhicules de compétition et les numéros de départ doivent être respectées (voir le manuel DMSB, partie bleue).

ATTENTION : Toute dérogation aux dispositions de la FIA/DMSB nécessite une autorisation spéciale du DMSB.

Aucune prescription publicitaire particulière n'est fixée pour les véhicules de compétition.

- (1) Chaque équipe inscrite se voit attribuer un numéro de départ fixe pour toute la saison. Ce numéro de départ est communiqué avec la confirmation d'inscription et est remis en trois jeux avant la première manifestation.
- (2) Les numéros de départ doivent être apposés sur le véhicule sans changement pendant toute la saison, conformément aux instructions. Les jeux supplémentaires nécessaires peuvent être achetés pendant la saison en cours au prix de 30 euros par jeu.
- (3) La 1300 ETC tient à ce que l'aspect extérieur des véhicules ne dévalorise pas le sport automobile historique et se réserve le droit de refuser, lors du contrôle technique, les véhicules qui ne correspondent pas aux spécifications.

1.11 Équipement de sécurité

Les véhicules doivent être dotés de l'équipement de sécurité suivant.

Sauf indication contraire, les données relatives aux articles se réfèrent à l'annexe J actuelle de l'ISG.

Classes 1 à 4 :

- ☒ Selon l'annexe K de l'ISG

Toutes les autres classes :

- ☒ Conduites et pompes selon les art. 253.3.1 et 253.3.2
- ☐ Réservoirs d'huile conformément à l'art. 259.7.4
- ☒ Ventilation du réservoir conformément à l'art. 253.3.4
- ☒ Système de freinage à 2 circuits conformément à l'art. 253.4
- ☒ Support de capot selon art. 253.5
- ☒ Ceintures de sécurité selon art. 253.6
- ☒ Extincteur d'incendie manuel conformément à l'art. 253.7.3
- ☐ Dispositif d'extinction d'incendie conformément à l'art. 253.7.2
- ☐ Dispositif de retournement conformément à l'art. 253.8
- ☒ Dispositif de retournement conformément à l'art. 253.8 (annexe J 1993)
- ☐ Dispositif de retournement conformément à l'art. 277
- ☒ Rétroviseur conformément à l'art. 253.9
- ☒ Anneaux/dispositifs de remorquage conformément à l'art. 253.10
- ☒ Film de sécurité sur les vitres conformément aux dispositions de la DMSB
- ☒ Pare-brise en verre feuilleté

- ☒ Filets d'arrêt de porte conformément à l'art. 253.11 ou aux dispositions DMSB
- ☐ Fixation supplémentaire du pare-brise conformément à l'art. 253.12
- ☒ Coupe-circuit conformément à l'art. 253.13
- ☒ Réservoir de carburant de sécurité conforme à la norme FIA FT3-1999/FT3.5-1999/FT5-1999 ou à la norme FIA 8875-2025 conformément à l'art. 253.14 ou 259.6.3 ou réservoir en série
- ☐ Clapet anti-retour homologué par la FIA dans le tuyau de remplissage de carburant conformément à l'art. 253.14.5
- ☒ Mur coupe-feu selon l'art. 253.15
- ☒ Sièges et fixations conformément à l'art. 253.16
- ☐ Siège du conducteur homologué FIA selon l'art. 253.16
- ☐ Appui-tête selon l'art. 259.14.4
- ☐ Feu arrière selon l'art. 275.14.5
- ☐ Marche arrière conformément à l'art. 275.9.3
- ☒ Interdiction des valves de contrôle de la pression des pneus conformément à l'art. 253.17
- ☐ Article 277
- ☐ Conformément à l'annexe K de l'ISG
- ☒ Dispositifs d'éclairage en verre Collage intégral avec film adhésif transparent et incolore, des croix de couleur supplémentaires sont autorisées sur les phares avant.
- ☒ Rainlight - feu arrière :
Tous les véhicules doivent être équipés d'un feu rouge en état de marche au début de la manifestation.
être équipé d'un feu arrière. Le feu doit être dirigé vers l'arrière, être clairement visible de l'arrière, être placé à moins de 15cm de l'axe central du véhicule, avoir une surface éclairante de 20cm² à 40cm², être fixé de manière permanente et pouvoir être allumé par le conducteur. Les véhicules dont la carrosserie est de pleine largeur peuvent, à titre d'alternative, utiliser deux feux disposés uniformément autour du centre du véhicule. Ce feu doit être équipé soit d'une lampe à incandescence de 21 watts, soit de LED.

Attention :

Lors de manifestations à l'étranger, l'organisateur de la série est responsable du respect et de l'application des éventuelles dispositions de sécurité différentes ou supplémentaires de l'ASN concernée.

1.12 Carburant et, le cas échéant, carburant à l'unité

Seul le carburant sans plomb selon l'art. 266, annexe J (ISG), qui correspond à la norme DIN EN 228 ou le carburant diesel selon l'art. 266 et la norme DIN EN 590 peuvent être utilisés.

Tout additif, à l'exception de l'air ou de l'huile de graissage pour les moteurs à deux temps, est interdit. En outre, pour l'essence, la valeur limite d'octane est de 103 RON au maximum au lieu de 102 RON.

Le carburant de référence suivant doit être utilisé :

N/A

1.12.1 Contrôles de carburant

Des échantillons de carburant peuvent être prélevés à tout moment de la manifestation par les commissaires techniques. Les dispositions du DMSB relatives au carburant, y compris les quantités de carburant restantes (Manuel DMSB, partie bleue), ainsi que les directives du DMSB relatives aux prélèvements d'échantillons de carburant sont applicables.

1.12.2 Ravitaillement en carburant, installations de ravitaillement et contrôle

N/A

1.13 Définitions Technique

En plus des définitions selon le présent règlement, les "Dispositions générales, définitions et clarifications des règlements techniques" (Manuel DMSB, partie bleue) ainsi que les définitions selon l'art. 251 de l'annexe J (ISG) sont applicables.

2. Dispositions techniques particulières

2.1 Généralités

**Tout ce qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement est interdit.
Les modifications autorisées ne doivent pas entraîner de modifications non autorisées ou d'infractions au règlement.**

2.2 Moteur

2.2.1 Système d'échappement

Classe 21 :

L'utilisation du collecteur d'échappement portant le numéro de pièce de rechange C-AEG372 est obligatoire.

2.3 Transmission de puissance

Classe 21 :

La boîte de vitesses doit être conforme aux spécifications d'usine d'origine avec le numéro de pièce C-DAM4970. Le rapport final ne doit pas être inférieur à 3.94:1.

2.4-2.6

n/a

2.7 Roues (bol de roue + jante) et pneus de

classe 21 :

Le type de pneu prescrit est le Yokohama A539 en 165/60 R12. La roue de secours doit être retirée.

2.8 Carrosserie et dimensions

a) Carrosserie extérieure (vitres comprises)

Groupe CTC/CGT, divisions 1.3, 3.1, 3.2 et 3.3

Les vitres arrière, les vitres de porte et les vitres latérales arrière peuvent être en verre de sécurité ou en un matériau rigide et transparent d'au moins 4 mm d'épaisseur. Les vitres latérales à ouverture verticale peuvent être remplacées par des vitres à coulissement horizontal. Si les vitres d'origine sont remplacées, les lève-vitres peuvent également être retirés.

b) Compartiment passagers/cockpit

La classe 21 :

L'habitacle peut être dégagé conformément à l'art. 255 5.7.3, annexe J (ISG) 2019.

2.9-2.11

n/a

2.12 Système de lubrification

Classe 21 :

Le refroidisseur d'huile doit être positionné dans la tôle de fermeture avant, sous le centre du moyeu de roue.

2.13-2.14

n/a

Partie 3 Installations/dessins

N/A